بسم الله الرحمن الرحيم

Au nom d'Allah Le Tout miséricordieux

Le Très misérocordieux

Son éminence le cheikh, le savant Mouhammad Ibn Salih Al 3outheymine رحمه الله fut questionné au sujet du jugement concernant le fait de fêter la naissance du Prophète ﷺ; il (qu'Allah lui fasse misérocorde) répondit par sa parole:

Louange à Allah Le Seigneur de l'univers, et que la prière et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Mouhammad ainsi que sur sa famille, ses compagnons et tous ceux qui les suivront dans le bien jusqu'au jour de la rétribution, cela étant dit:

Le fait de fêter la naissance du Prophète ﷺ nécessite deux choses:

la première des choses: son authenticité, c'est-à-dire l'authenticité de la naissance du Messager ﷺ concernant la date; et il n'a pas été authentifié concernant la date de naissance du Prophète ﷺ que ce fût le douxième jour du mois de Rabi3 Al Awwal; c'est ainsi que les historiens divergèrent beaucoup à ce sujet, et certains authentifieurs contemporains ou légèrement antérieurs à notre époque évoquèrent le fait que sa naissance fut le neuvième jour du mois Rabi3 Al Awwal et non le douxième jour, en conséquence, l'affirmation que la naissance du Messager ﷺ fût le douxième jour du mois Rabi3 Al Awwal n'est pas authentique.

La deuxième chose: si toutefois la naissance du Prophète ﷺ venait à être authentifié un jour quelconque, a-t-il été authentifié dans la législation que ce jour soit un moment de fête pendant lequel le rappel et les prières sur le Prophète ﷺ y sont effectués? Il se peut même que des aumônes soient faîtes, que des sucreries soient proposées, qu'il y ait de la mixité entre les femmes et les hommes, ou encore que des poésies soient inventées dans lesquelles il y a de l'exagération vis-à-vis du Prophète ﷺ; comme il est rapporté de certains d'entre eux qu'ils chantaient des poèmes dans lesquels il est dit:

"(ô toi le plus noble de la création! Qu'ai-je donc, auprès de qui me réfugierais-je *** en dehors de toi lorsqu'arrive la calamité répandue)?

(Si tu ne prends pas ma main le jour du retour *** avec bonté alors dis-moi: Ô tel est le glissement du pied! (Ô misérable et tombé en perdition))

(Fait partie de tes bienfaits la vie et l'au-delà *** Et parmi tes sciences il y a la science de la table préservée et de la plume)"

Et cela est sans aucun doute une exagération vis-à-vis du Prophète ﷺ dont ni Allah ni Son messager ﷺ ne sont satisfaits. Puis, l'authenticité du fait de fêter la naissance du Prophète ﷺ nécessite une preuve légiférée sur laquelle on puisse s'appuyer, ou bien du Livre d'Allah ou de la tradition du messager d'Allah ﷺ, ou encore des actes des compagnons رضي الله عنهم; et rien de tout cela n'est présent, il n'y a, en effet, ni dans le Livre

d'Allah, ni dans la Sounnah du Prophète ﷺ et ni dans les agissements des nobles compagnons رضي الله عنهم, quelquechose prouvant le fait de fêter la naissance du Prophète ﷺ; et la seule chose rapportée (au sujet de sa naissance) est que le Prophète ﷺ fut questionné au sujet du jeûne le lundi, il dit alors: **"C'est le jour oú je fus né et envoyé, ou le jour oú il fut descendu sur moi."** (Rapporté par Mouslim.)

Mais cela ne prouve pas le fait de fêter la naissance du Prophète ﷺ durant le mois de Rabi 3Al Awwal, plutôt, cela est une preuve du bienfait de jeûner ce jour-ci, je veux dire par là le jour du lundi durant lequel il y eut la naissance et se fit la révélation. De plus, rien ne spécifie ce jour si ce n'est ce qui a été rapporté, c'est-à-dire son jeûne; et si rien ne rend authentique la fête de la naissance du Prophète ﷺ, ni dans le Livre, ni dans la Sounnah et ni dans les agissements des compagnons رضي الله عنهم, alors il s'agit d'une innovation. Et, le Prophète ﷺ mit en garde contre l'innovation, et même qu'il le faisait ouvertement pendant son sermon le jour du vendredi disant ﷺ: **"Certes, le meilleur des récits est le Livre d'Allah, et la meilleure des guidées est la guidée de Mouhammad ﷺ, et la pire des choses sont les inventions, et toute innovation est un égarement".**

Le Prophète ﷺ a donc clairement généralisé le fait que toute innovation est un égarement, et il ne fit pas l'exception de quelquechose parmi les innovations; et il est évident que s'il s'agit d'un égarement, alors elle ne fait qu'éloigner le

serviteur de son Seigneur et ne fait qu'ajouter des manquements à sa religion. Puis, nous disons: Qu'est-ce qui motive à vouloir fêter la naissance du Prophète ﷺ? Est-ce l'amour pour le Prophète ﷺ ou par éloge pour lui? Ou bien est-ce par immitation des chrétiens qui fêtent, comme ils le prétendent, la naissance du Messie عليه السلام !?

Si la motivation est la première ou la deuxième, je veux dire par là l'amour ou l'éloge, et bien, par Allah, nous ne portons pas plus d'amour pour le Prophète ﷺ ni ne faisons davantage son éloge que Abou Bakr, 'Oumar, 'Outhman, 'Ali et autre qu'eux parmi les compagnons رضي الله عنهم, et ils ne fêtèrent pas pour autant sa naissance.

Et s'il s'agit de la troisième des motivations, c'est-à-dire l'immitation des chrétiens, et bien il ne convient pas qu'on en fasse une adoration immitant les chrétiens en raison de la parole du Prophète ﷺ: **"Quiconque immite un peuple en fait partie"**

Puis, nous disons également à celui qui a innové la fête de la naissance du Prophète ﷺ: Le Prophète ﷺ savait-il qu'il fallait fêter sa naissance? Si on dit qu'il ne savait pas, alors cela implique que le Prophète ﷺ ignorait quelquechose de la législation d'Allah. Et si on dit qu'il savait, alors cela implique que le Prophète ﷺ cachait quelquechose de la législation d'Allah car il ne l'a pas propagé aux gens. Bien entendu, le Messager d'Allah se désavoue de ces deux éventualités puisqu'il est le plus savant de la législation d'Allah parmi les gens, le plus prompt

à la transmettre, le plus soucieux de la guidée des serviteurs d'Allah, et il est aussi celui qui a le plus propagé ce qu'Allah a descendu sur lui ﷺ; et malgré tout cela, il n'y a rien dans sa Sounnah qui prouve la légifération de cette fête, et par cela il est démontré que la fête de la naissance du Prophète ﷺ est une erreur, d'une part historique puisqu'on spécifie ce jour le douxième jour du mois de Rabi3 Al Awwal, et d'autre part une erreur religieuse puisqu'il s'agit d'une innovation qui ne fût légiférée ni par Allah, ni par Son messager, ni par les califes bien guidés et ni par les compagnons et ceux qui les suivirent en bien pendant les premier, deuxième et troisième siècles.

Et quelle belle parole que celle de l'imam Mâlik رحمه الله: "Le dernier de cette communauté ne peut se réformer que par ce avec quoi se réforma son premier".

Puis, nous disons: La fête de cet anniversaire implique une indifférence de la personne quant au suivi de la Sounnah une fois ce jour passé, comme cela a été observé puisqu'on trouve que beaucoup parmi ceux qui fêtent cet anniversaire sont indifférents du suivi de la Sounnah dans énormément de choses; et cela fait partie des mauvaises conséquences de l'innovation, c'est-à-dire le fait que celui la commettant soit très actif pendant son accomplissement, puis, après cela, il est indifférent de beaucoup de traditions authentifiées du Prophète ﷺ.

Si quelqu'un venait à dire: Moi je fais cette fête pour rappeler aux gens la faveur d'Allah Le Très

Haut.

Nous dirions alors: La faveur n'est pas dans la naissance même mais plutôt dans l'envoi du Messager ﷺ avec la descente de la révélation sur lui, et c'est pour cela qu'Allah ﷻ dit: "Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'il a envoyé chez eux un messager de parmi eux-mêmes, qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident." (La famille de 'Imran, 164) Et Il n'a pas dit "lorsque naquit parmi eux un messager."

Que ceux-là fassent donc une fête au moment de la descente de la révélation, car c'est là qu'il y a la faveur complète étant donné que le Messager ﷺ n'était, avant que la révélation ne lui soit faite, ni un prophète, ni un messager, et ni il ne leur récitait les versets d'Allah ni il ne leur enseignait le Livre et la Sagesse. La faveur est donc avec son envoi en tant que messager, et malgré cela, le fait de fêter l'avènement de son envoi n'est pas légiféré.

Aussi, je conseille à mes frères musulmans d'être bienveillants concernant l'accomplissement des traditions authentiques venant du messager d'Allah ﷺ et de délaisser ce qui n'a pas été rapporté de lui authentiquement, car le Prophète ﷺ n'a rien délaissé parmi ce dont a besoin la communauté dans cette vie et dans l'au-delà sans qu'il ne l'ai mis en évidence, comme l'a affirmé Abou Dhar رضي الله عنه: "Le messager d'Allah ﷺ est décédé, et il n'y a pas un oiseau qui retourne ses ailes dans le ciel sans qu'il

ne nous en ai évoqué une science." Et si le fait de fêter sa naissance ou son envoi faisait partie de la législation, il l'aurait certainement mis en évidence à sa communauté, et l'auraient mise en pratique ses califes, ses compagnons ainsi que ceux qui les suivirent en bien.

Qu'Allah accorde la réussite à tout le monde dans le bien et la réforme, et qu'll fasse qu'on soit parmi les guides bien guidés.

Question: Si quelqu'un venait à dire: Le fait de fêter la naissance du Messager ﷺ fait partie des moyens de prédication, quelle serait la réponse?

On dit: Comment l'innovation pourrait-elle être un moyen d'appeler à Allah alors que le Prophète ﷺ a dit: **"Toute innovation est un égarement".** L'égarement ne peut pas être un moyen d'appeler à la guidée. De plus, les moyens de prédication sont nombreux, ils ne sont pas restreints à cette fête innovatrice. Et, s'ils faisaient la prédication par ce moyen, alors se serait affirmé dans les âmes de ceux auxquels la prédication est faite que cela fait partie de la législation; c'est comme si nous les appelions à agir avec une innovation.

Que la prière et la salutation d'Allah soient sur notre Prophète Mouhammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Mouhammad Ibn Sâlih Al 'Outheymine.

Qu'Allah lui fasse miséricorde.

حكم الاحتفال بمولد النبي ﷺ

(باللغة الفرنسية)

Le jugement concernant le fait de fêter la naissance du Prophète ﷺ

De Son éminence le cheikh

Mouhammad Ibn Salih Al 3outheymine

فرنسي